

gDTC - Demande #3264

Passer en revue les listes réservées aux membres pour vérifier la conformité des inscriptions

13/08/2018 17:12 - Frédéric Couchet

Statut:	Résolu	Début:	13/08/2018
Priorité:	Normale	Echéance:	
Assigné à:	Frédéric Couchet	% réalisé:	0%
Catégorie:		Temps estimé:	0.00 heure
Version cible:			
Description			
Suite au problème « Corriger la configuration des listes Sympa réservées aux membres pour ne permettre la gestion que via gDTC » https://agir.april.org/issues/3263 il faudrait passer en revue les listes réservées aux membres pour vérifier la conformité des inscriptions :			
- vérifier que uniquement des membres April sont inscrits			
- vérifier que les inscriptions sont bien faites avec les alias @april.org			

Historique

#1 - 13/08/2018 17:15 - Frédéric Couchet

J'ai commencé à passer en revue les listes d'adresses inscrites dans les listes Sympa réservées aux membres. Et il y a pas mal d'adresses non @april.org inscrites. Certaines correspondent sans doute à des adresses courriel des membres mais il serait mieux que ce soit leur alias @april.org qui soit inscrit. Et d'autres adresses correspondent sans doute à des non membres et doivent être désabonnées.

#2 - 13/08/2018 17:18 - Frédéric Couchet

Procédure suivie pour chaque liste :

- extraire les adresses non @april.org inscrites dans la liste
- pour chaque adresse vérifier si cela correspond à l'adresse courriel de contact d'un membre indiquée dans la fiche gDTC
- si c'est le cas, via gDTC inscrire le membre à la liste et procéder à une désinscription de l'adresse qui est déjà inscrite dans la liste (en mode « sans notification »), comme cela le changement est transparent pour la personne
- si l'adresse ne correspond pas à une personne/structure membre désinscrire l'adresse

Il y a des cas particuliers où une adresse inscrite ne correspond pas à l'adresse de contact de la personne/structure car ce membre utilise plusieurs adresses pour son adhésion à l'April. Typiquement une adresse courriel principale pour les courriels en lien avec la cotisation et une autre pour l'inscription dans les listes. Traiter au cas par cas.

#3 - 19/06/2022 12:04 - Frédéric Couchet

- Statut changé de Nouveau à Résolu